Nom	VI.Cartouche	PJ

Le cartouche est la carte d'identité du dessin. Il est destiné à recevoir l'inscription de touts les éléments nécessaires à l'identification et à l'exploitation du document. La norme NF E 01-503 prévoit deux zones d'inscription :

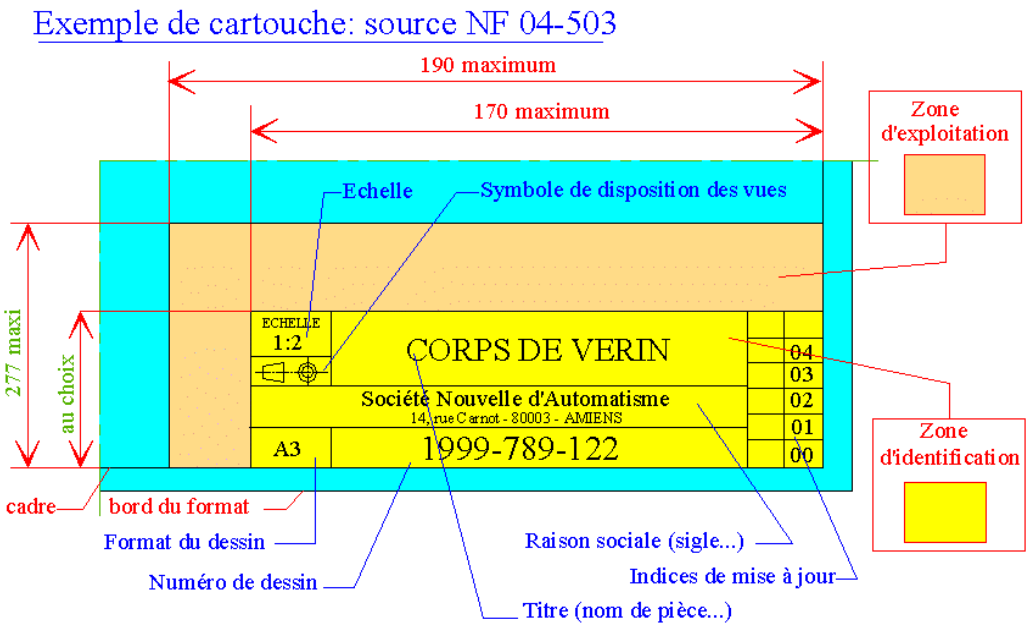

Figure 26

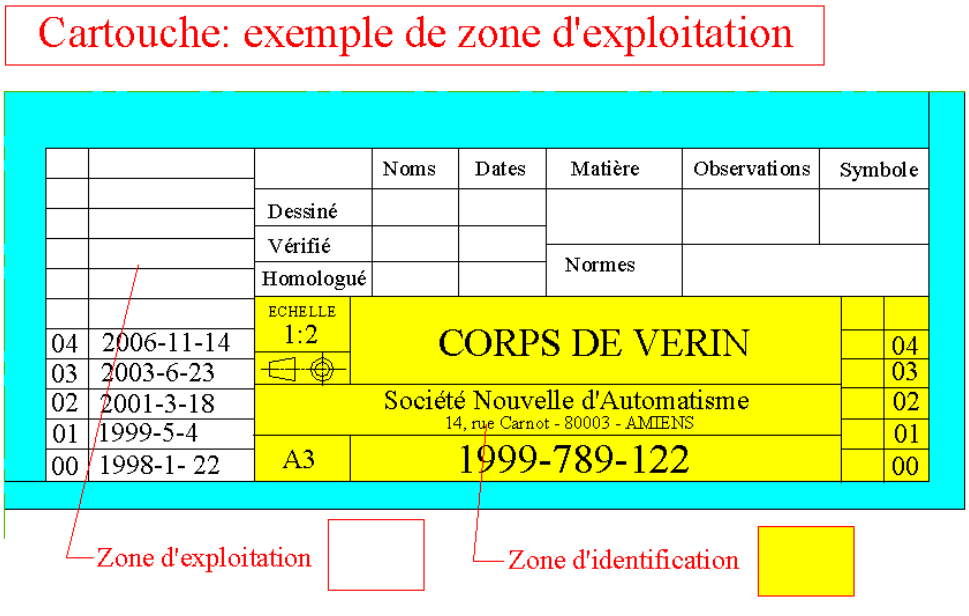

Figure 27

- **la zone d'identification :** avec cadre particulier, elle définit les éléments principaux du dessin : numéro du dessin, échelle, titre (nom de la pièce ou de l'objet), format du document, nom de l'organisme ou de l'entreprise (raison sociale), le symbole de disposition des vues et les indices de mises à jour.
- **la zone d'exploitation :** dans la zone restante, elle donne des informations ou des précisions complémentaires : dates d'édition et de mises à jour (tableau) et au besoin les noms (ou signatures) des responsables, un numéro complémentaire, des renseignements techniques nécessaires (matière, masse, normes, tolérances générales, indications de fabrication, consignes...).

Emplacement normalisé du cartouche : les documents étant mis horizontalement, le cartouche doit être placé dans le coin haut droit pour les formats A4, A2 et A0 ; le coin bas droit pour les formats A1 et A3. Le cartouche doit être accolé au cadre.